N° 112. Mercredi 10 Mai 1848. 19me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an . . .	26 fl.	30 fl.
» six mois . .	14 »	16 »
» trois mois .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION à La Haye, *Spui*, n° 75.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,

Chez M. van Weelden, libraire, *Spui*, et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.

Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, 9 Mai. (7 heures du soir.)

Il paraît que le gouvernement français tient à ce qu'on ne se méprenne pas en Europe sur ses intentions pacifiques. On sait que la nouvelle publiée par les journaux, que le général Oudinot avait reçu l'ordre de franchir les Alpes pour intervenir dans le Piémont, avait produit un très mauvais effet sur les esprits; le gouvernement vient de faire démentir cette nouvelle dans le *Moniteur*. Une autre nouvelle que nous trouvons dans l'*Univers*, suivant laquelle le gouvernement anglais aurait fait connaître au gouvernement français qu'il regarderait comme un cas de guerre l'entrée des troupes de la république en Italie, serait de nature à faire croire que cette déclaration, si elle existe réellement, aurait bien pu contribuer pour quelque chose au prompt démenti donné par le *Moniteur*. Au reste, ainsi que nous l'avons déjà dit dans un de nos derniers numéros, le concours de la France n'a, que l'on sache, été sollicité officiellement, ni de la part du roi de Sardaigne, ni de celui du gouvernement provisoire de Milan. Le seul fait qui soit à notre connaissance, c'est la demande d'armes, au nom de la Sardaigne, 45 à 50 mille fusils, que la France a décidée, à ce qu'il paraît, à fournir sans délai, et qui seront payés au moment de la livraison. L'Angleterre ne saurait voir dans une démonstration hostile.

Cette réclamation semble être la suite du revirement qui s'est opéré dans le gouvernement anglais ainsi que dans la presse britannique, revirement qui n'aura pas échappé à nos lecteurs, au sujet des affaires d'Italie.

L'Assemblée nationale de France n'ayant pas siégé avant-hier dimanche, nous sommes aujourd'hui sans nouvelles concernant ses premiers travaux législatifs.

Dans sa séance d'hier, dont nous aurons demain le compte-rendu, elle s'est trouvée en présence d'un problème qu'elle ne peut [illegible] consentant, en consentant toutes les nuances de [illegible], c'est-à-dire en faisant entrer M. Ledru-Rollin. Si elle accepte, elle aura la paix pour quelques jours; mais elle aura prouvé qu'elle ne sait pas résister. Si elle refuse, elle aura la guerre tout de suite avec la république rouge, mais en même temps elle aura trouvé dans ce premier acte de vigueur la force nécessaire pour la soutenir et pour vaincre peut-être. Nous n'hésitons pas à attacher la plus grande importance à ce qui a dû se passer hier à Paris.

Le maintien du gouvernement provisoire, la création d'un ministère avec président, la formation d'une commission de trois ou de cinq membres constituant le pouvoir exécutif et ayant sous ses ordres un ministère nommé par elle: voilà les trois partis entre lesquels il faut choisir d'abord et ensuite exclure, par scrutin d'encouragement M. Ledru-Rollin, soit de la commission, soit du ministère, si l'assemblée veut le nommer elle-même. On met déjà en avant le désir qu'aurait témoigné M. Lamartine d'avoir dans le gouvernement M. Ledru-Rollin pour collègue. Il n'est pas impossible en effet qu'on ait obtenu son quasi-assentiment. Mais c'est à l'assemblée, maintenant, en subissant M. Ledru-Rollin, ou en le repoussant, de donner la mesure de ce que l'on peut craindre ou espérer de l'avenir.

Les journaux italiens nous apportent aujourd'hui un brillant bulletin, daté du 30 avril, du quartier général de l'armée sarde, qui aurait remporté la veille une victoire sur l'armée autrichienne à Sussolengo. Nous avons eu souvent la preuve que les bulletins de l'armée italienne qui nous arrivent par la voie de France, ne sont pas parfaitement exacts. C'est ainsi qu'on a déjà annoncé plusieurs fois le passage du Mincio par les Piémontais et nous les voyons encore aujourd'hui retenus sur la rive gauche. Mais cette fois les journaux allemands reçus aujourd'hui viennent confirmer le bulletin de Charles-Albert.

On a publié aussi une déclaration publiée ces jours-ci dans la gazette de Vienne de l'internonce du Pape près la cour d'Autriche, dans laquelle ce diplomate proteste contre toute intention hostile de la part du Saint-Siége contre l'Autriche. Cette déclaration n'a pas produit l'effet qu'on en attendait. S'il faut en croire les journaux de Paris, un mouvement aurait éclaté à Rome le 1er mai, par suite du refus du Pape de déclarer la guerre à l'Autriche. Le ministère aurait donné sa démission. Un gouvernement provisoire allait être formé si, dans les vingt-quatre heures, le Pape ne s'était pas formellement prononcé.

On écrit de Madrid, 2 mai :

S. M. la reine a ordonné que la cour prendrait le deuil pendant six jours à l'occasion de la mort de S. A. R. le Prince Guillaume-Alexandre, fils de S. M. le Roi des Pays-Bas.

Aujourd'hui 9 mai a été célébré en cette résidence, de la manière accoutumée, l'anniversaire de la naissance de S. A. R. Mme la Princesse Albert de Prusse. De nombreux drapeaux flottaient sur les principales rues de la ville. Une revue de toutes les troupes de la garnison a eu lieu à midi.

ETATS-GÉNÉRAUX.

Ajournée depuis le 28 mars dernier, la seconde Chambre des Etats-Généraux a repris aujourd'hui ses travaux législatifs.

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. le président donne connaissance à l'assemblée :

1° D'un message royal accompagné d'un projet de loi et l'exposé des motifs, tendant à accorder des dispenses à la maison Nyman de Zutphen;

2° D'un autre message royal accompagné d'un projet de loi et l'exposé des motifs relatif à l'époque fixée pour la pêche du hareng.

Ces pièces sont renvoyées aux sections de mai et juin.

3° D'une missive du ministre des affaires étrangères *ad interim*, communiquant à la Chambre le traité de commerce et de navigation conclu récemment entre les Pays-Bas et le royaume des Deux-Siciles.

Une commission est nommée pour examiner ce traité et en faire le rapport.

4° D'une missive du ministre de l'intérieur contenant des observations au sujet de l'art. 104 du réglement d'ordre de la Chambre, qui prescrit que toute pétition qui lui est adressée doit être écrite sur papier timbré; il est arrivé que pour ce motif on a cru devoir mettre de côté une adresse des Etats-Députés de la province de Zélande, ce qui paraît contraire à l'art. 27 de la loi.

Une commission est nommée pour faire un rapport à ce sujet.

M. Hoffman rend compte de la réception faite par le Roi à la commission chargée de présenter à S. M. l'adresse de condoléance votée par la Seconde Chambre, et à laquelle a adhéré la Première Chambre, à l'occasion du décès de S. A. R. le Prince Alexandre des Pays-Bas.

La commission a été reçue par le Roi en audience particulière. Après avoir pris connaissance du contenu de l'adresse S. M. a fait la réponse suivante :

Nobles et Puissants Seigneurs,

Les sympathies que Vos Nobles Puissances viennent de m'exprimer à l'occasion de la perte immense qui m'a frappé, sont une consolation à l'affliction de mon âme ébranlée. J'en remercie VV. NN. PP. du plus profond de mon cœur.

Ainsi que VV. NN. PP. je vois une garantie du bien-être de la patrie dans le maintien de cette intime conviction que la nation entière s'unit à son Roi aux jours d'allégresse comme aux jours de douleur, et qu'elle attend l'avenir avec confiance. Cette conviction se trouve confirmée dans votre adresse, et c'est aussi à ce titre que j'y attache le plus grand prix.

Plusieurs pétitions sont adressées à la Chambre, toutes relatives à la révision de la Loi-Fondamentale.

M. Mutsaers demande qu'il en soit fait promptement rapport surtout de celle signée de M. Metman et autres habitants de La Haye.

MM. Van Heemstra et *van Goltstein* appuient la proposition de M. Mutsaers. Les deux orateurs disent qu'à leur avis on ne saurait retarder plus longtemps la discussion de la révision de la Loi-Fondamentale; la tranquillité du pays en dépend.

M. Romme parle dans le même sens et ajoute seulement que l'on se tromperait fort si l'on pensait arriver à une transaction ou à une réaction.

M. Van Dam van Isselt dit qu'il n'aurait pas pris la parole pour appuyer la proposition du premier orateur, si un des honorables membres n'avait été d'avis que la Chambre avait encore à se prononcer sur le travail préparé par elle sur la révision de la Loi-Fondamentale. Pour son compte, il n'est pas, lui, de cette opinion. La commission chargée par le Roi de soumettre un projet de Loi-Fondamentale est allée plus loin que la Chambre, et il ne croit pas qu'il pût encore être question aujourd'hui de l'examen d'un nouveau travail sur cette matière.

M. Van Golstein, que le préopinant désignait dans son discours, se défend d'avoir émis cette opinion.

M. Kniphorst croit qu'il ne serait pas prudent d'apporter trop de précipitation dans la discussion pour la nouvelle Loi Fondamentale. Il faut laisser le temps au conseil des ministres de concilier leurs opinions; la nation a pour elle la parole du souverain, et elle y a confiance.

M. Wichers est d'avis qu'il est plus que temps de s'occuper de la Loi-Fondamentale. Il y a, suivant son opinion, trois différents partis en présence : d'abord, celui de la réaction, qui espère d'un jour à l'autre voir arriver dans les pays étrangers des événements qui pourraient conduire à la réalisation de leurs espérances, ensuite le parti qui, tout en ne voulant même pas de la monarchie constitutionnelle, veut cependant des institutions constitutionnelles, et enfin un troisième parti qui craint qu'on ne lui accorde pas ce qu'on lui a promis. Il pense donc qu'on doit hâter autant que possible les travaux relatifs à la Loi-Fondamentale.

M. Nap dit que la commission des pétitions fera promptement son rapport.

Ensuite sont formées les sections pour les mois de mai et de juin.

On procède à la nomination des présidents et vice-présidents. Ont été nommés :

	Président.	*Vice-président.*
1re section.	MM. Gouverneur.	MM. De Man.
2e »	Schooneveld.	Van Goltstein.
3e »	Mejan.	Corver Hooft.
4e »	Van Twist.	Gevers v. Endegeest.
5e »	Van Dam.	Van Rosenthal.

Jeudi, séance publique à 11 heures du matin.

A la bourse d'Amsterdam d'hier plusieurs preneurs se sont présentés en fonds hollandais. Les affaires étaient très actives en intégrales.

L'aspect favorable du marché en fonds hollandais a eu une grande influence sur les fonds étrangers qui étaient également plus recherchés. En général les affaires étaient assez animées. *Dernières cotes à 5 heures* : Holl. 2 1/2 p. c. 42 5/16; Esp. Ard. à 510 liv. 10 1/8 à 3/16; 3 p. c. int. 17 5/16.

Nous avons publié hier la nouvelle que le directoire fédéral suisse a décliné l'offre qui lui avait été faite par le gouvernement provisoire de Milan, relativement à une alliance offensive et défensive. Voici comment le directoire a motivé son refus :

« Fidèle à son origine et aux principes auxquels elle doit son existence et la position qu'elle occupe aujourd'hui, la confédération reconnaît à chaque nation le droit de se constituer librement, le droit de se donner telle forme de gouvernement qui lui plaît, d'organiser à son gré une administration selon ses besoins, sans que l'étranger ait à intervenir dans ses affaires. La confédération a salué avec la plus sincère sympathie les efforts que les peuples font pour briser les formes surannées de l'absolutisme, et entrer dans la voie de la nationalité et de la liberté.

» Le réveil héroïque des peuples de l'Italie n'a pas été d'un moindre intérêt pour elle, et la confédération se livre à l'espoir que les nouveaux éléments qui surgissent et les voies dans lesquelles l'Italie va entrer seront de nature à assurer le bonheur et la prospérité d'une nation généreuse.

» Il existe toutefois des motifs extérieurs et intérieurs qui ne permettent pas à la confédération d'accepter, dans le sens proposé, une alliance avec une puissance voisine, et de prendre une part directe à une guerre étrangère.

» Après les efforts prodigieux que la Suisse a dû faire, il y a six mois à peine, afin de comprimer dans son sein une ligue factieuse [illegible] d'ébranler les bases de son existence, la confédération a besoin du repos nécessaire pour réparer les forces dont elle pourrait avoir besoin pour faire face aux grands événements qui se préparent, et n'être pas prise au dépourvu dans le moment décisif. Il y a plus encore : l'incertitude existant au sujet de la ligne politique que d'autres Etats voisins se décideront, dans un prochain avenir, à suivre vis-à-vis de l'Italie, constitue pour la Suisse une nécessité impérieuse d'agir avec la plus grande circonspection, et cela à plus forte raison que la Suisse, vu sa position géographique, doit se tenir prête à des éventualités qui réclameraient une coopération positive de sa part.

» La confédération suisse s'est imposé la tâche d'observer une neutralité consciencieuse et stricte au milieu du grand drame des nations. Dans le scrupuleux accomplissement de cette mission, elle a la conscience de rendre un service marquant aux peuples dont la lutte a commencé. Car, aussi longtemps que les passages des Alpes demeureront fermés, qu'une invasion par le territoire suisse est impossible, les parties belligérantes ne sont point réduites à la nécessité de disséminer leurs forces et peuvent les concentrer tout entières sur les points les plus menacés.

» D'ailleurs, le succès des armes de S. M. le roi de Sardaigne et des Lombards, l'état d'épuisement de la monarchie autrichienne, font prévoir que la Lombardie sortira victorieuse de la lutte; la confédération a un motif de plus de ne pas donner suite à un traité d'alliance offensive et défensive, tel qu'il est proposé, entre le roi de Sardaigne et la Suisse, avec toutes ses conséquences. »

Situation de la Banque nationale de Vienne.

L'administration des finances autrichienne publie le compte rendu des recettes et des dépenses pendant le mois de mars dernier, ainsi que celui de la période comprise entre le 1er novembre 1847 jusqu'au 31 mars 1848. L'intérêt qui se rattache en ce moment à tout ce qui concerne la question financière des grandes puissances, nous a engagé à reproduire ce document.

Recettes du mois de mars 1848 :

Impôts directs.	3,178,420 fl.
Impôts indirects.	6,559,690 »
Recettes diverses.	586,461 »
Total.	10,324,571 fl.

Dépenses courantes — Dette publique :

Intérêts de la dettte à payer en monnaie de convention et en monnaie de Vienne.	2,042,639 fl.
Intérêts de la dette du royaume lombardo-vénitien	33,333 »
Intérêts de la dette flottante.	140,101 »
Total.	2,216,073 fl.
Cour.	569,200 »
Ministère des affaires étrangères et corps diplomatique	141,000 »
Armée.	[illegible] »
Frais d'administration généraux	[illegible] »
Fonds et établissements politiques.	[illegible] »
Police.	3 196,900 »
Cadastre.	45,735 »
Indemnités accordées à des corporations et à des particuliers pour droits de consommation qui ont été abolis.	39,220 »
Dépenses diverses ordinaires.	66,132 »
Total.	12,535,331 fl.
Il résulte de ce compte-rendu que l'excédant des dépenses sur les recettes s'est élevé à	2,210,760 »

Compte-rendu de la période comprise entre le 1er novembre 1847 et le 31 mars 1848 :

Recettes courantes.	64,367,688 fl.
Dépenses.	68,601,075 »
Ce qui donne un déficit de.	4,233,387 fl

été employé en outre pour des buts *extraordinaires*, à savoir :

a) Pour l'amortissement de la dette	3,410,901 »
b) Pour le paiement de capitaux à indemniser.	618,678 »
c) Pour la construction des chemins de fer	3,081,616 »
Il s'agissait donc de faire face à un découvert de	11,043,982 fl.
En revanche, les ressources *extraordinaires* obtenues par la voie du crédit ne se sont élevées qu'à	9,408,100 »
Aussi a-t-il fallu prendre sur les réserves disponibles des précédentes périodes	1,635,832 »

Situation de la Banque de France.

Le *Moniteur* publie l'état de la situation de la banque de France, arrêté le 4 mai au soir.

Voici les principales différences qu'on remarque, en rapprochant le bilan de celui qui a été publié le 27 avril :

L'encaisse métallique a augmenté de 2 millions.

Le portefeuille a diminué de 20 millions.

La masse des effets en souffrance va toujours croissant. Il y a huit jours, ils s'élevaient à 33 millions. Aujourd'hui ils s'élèvent à 42 millions. C'est une augmentation de 9 millions en huit jours. L'échéance du 30 avril était considérable, et ce chiffre prouve que beaucoup d'effets n'ont pu être payés.

La circulation a diminué. Il n'y a aujourd'hui que pour 307 millions et demi de billets entre les mains du public, tandis que, la semaine dernière, il y en avait pour 317 millions. Ce résultat s'explique, du reste, par l'état du portefeuille, qui baisse de plus en plus, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Les billets émis rentrent à la Banque, au fur et à mesure des échéances du portefeuille, et, comme les vides du portefeuille ne sont plus aussi activement alimentés par l'escompte, une partie de ces billets doit nécessairement rester dans la caisse.

Le compte courant du trésor n'a diminué que de 4 millions. C'est peu, comparativement aux semaines précédentes.

On ne trouve, dans le bilan, aucune trace de la nouvelle opération que le trésor vient de faire avec la banque.

Le trésor a contracté un nouvel emprunt de 30 millions, sur dépôt de rentes de la caisse des dépôts et consignations, rentes livrées au cours du jour et aux conditions ordinaires, c'est-à-dire avec une marge de 20 p. c

Quelques formalités pour le transfert de ces rentes restent encore à remplir, et c'est ce qui explique qu'aucun indice de l'opération ne se rencontre dans le bureau qui vient d'être publié.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 6 mai.

Dans la séance de la chambre des lords d'hier, lord Stanley a fait une motion tendant à ce que le ministre des affaires étrangères communiquât à la chambre toute la correspondance qui a eu lieu, relativement aux affaires d'Espagne. Il a reproché au ministère d'être guidé sans cesse par deux idées fixes, dans la direction des affaires étrangères : la première, de vouloir contrebalancer partout l'influence de la France, et la seconde, de vouloir toujours intervenir dans les affaires intérieures des autres pays, ce dont le gouvernement anglais devrait toujours s'abstenir avec soin.

Nous sommes intervenus, a-t-il dit, l'année dernière, dans les affaires du Portugal, et le résultat n'a pas été d'augmenter l'influence de la Grande-Bretagne. Nous avons envoyé un ambassadeur pour intervenir dans les affaires d'Italie, et certes notre influence auprès des princes italiens n'a rien gagné à cette intervention, et il est à craindre que les événements, dus en grande partie à cette intervention, ne menacent aujourd'hui la paix de l'Europe. Supposez que l'Autriche réussisse à rétablir pour un temps son autorité en Lombardie, ce ne sera pas à vous que les Italiens auront recours pour reconquérir leur indépendance. Ce sera à la République française qu'ils s'adresseront. A la République française, qui n'a pas hésité à proclamer ses sympathies pour toutes les nationalités opprimées. Vous serez devancé dans cette course à la popularité.

Regardant une intervention en Espagne comme une des mesures les plus défavorables, il a blâmé sévèrement la lettre du 16 mars dans laquelle lord Palmerston recommandait à lord Bulwer d'engager le gouvernement espagnol à adopter un système constitutionnel ; en lui faisant remarquer que la chute de Louis-Philippe et le renvoi de ses ministres démontrait assez le danger auquel le gouvernement espagnol s'exposerait, s'il voulait continuer à gouverner d'une manière contraire aux opinions et aux sentiments de la nation. Il s'est plaint que depuis que lord Aberdeen a été remplacé par le noble vicomte, des sentiments de jalousie et de rivalité ont succédé aux bonnes relations qui existaient entre l'Angleterre et la France.

Lord [illegible] devrait dû être le dernier à vouloir dicter des lois au [illegible] gouvernement d'Espagne, car on assure que pour se venger d'avoir été pris pour dupe dans l'affaire des mariages espagnols, il avait mis des obstacles au séjour du duc et de la duchesse de Montpensier en Angleterre, au moment même où lord Palmerston intervenait par ses notes dans les affaires intérieures de l'Espagne.

Cependant, dit l'honorable membre, le gouvernement, dans une seconde occasion, a dévié de ses principes d'intervention ; lorsque la France a changé la forme de son gouvernement, bien que les ministres de la couronne n'eussent pas grande sympathie pour la république, ils ont admis le droit que chaque pays a de régler ses affaires intérieures, mais ont pas non plus engagé Louis Philippe à élargir les bases de son administration en admettant M. Thiers et M. Odilon-Barrot dans son ministère ; ils ont applaudi à la réponse faite par M. de Lamartine à la députation irlandaise, et exprimé leur ferme intention de ne pas intervenir dans les affaires de France ; pourquoi donc ont-ils suivi une autre ligne de conduite à l'égard de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal ? Est-ce parce que la France est trop forte et les autres pays plus faibles : on pourrait le penser.

L'honorable membre n'a pas voulu donner lecture de la réponse faite à M. Bulwer, par le duc de Sotomayor, mais il pense que [illegible] ceux qui la connaissent ont été honteux pour eux-mêmes [illegible] sur le ministère, de ce que le gouvernement ait provoqué [illegible] rebuffade telle que jamais ministre étranger n'en avait éprouvé auparavant, et qu'un particulier même n'aurait pas souffert [illegible] mettre, en terminant, que le gouvernement ait cru devoir récompenser la conduite blâmable de M. Bulwer en lui confiant l'ambassade [illegible].

M. le marquis de Clanricarde, sans vouloir suivre l'honorable membre sur tous les points, a déclaré qu'il se bornerait à rectifier certains faits. Il est vrai qu'une communication a été faite à M. Bulwer relativement aux affaires de l'Espagne, mais cette communication ne devait pas être faite au gouvernement espagnol, elle était uniquement pour M. Bulwer, qui en devait en faire usage qu'à l'occasion s'il le jugeait nécessaire ; et s'il est vrai qu'on lui ait demandé si le quadruple traité existait encore, et dans le cas contraire, s'il y aurait quelque objection à le faire revivre, certes il n'y avait rien d'étonnant à cette l'Angleterre offrit des conseils dans un moment difficile à un pays qui si récemment avait été en position de réclamer non-seulement ses conseils, mais même son intervention active.

Enfin le noble lord déclare de la manière la plus formelle que le gouvernement n'a pas manqué d'égards envers le duc et la duchesse de Montpensier, et il explique ainsi ce qui s'est passé et qui a déterminé le départ de LL. AA. RR. Le prince et la princesse n'avaient pas donné avis de leur visite à la reine. Lorsqu'ils arrivèrent au palais de Buckingham, S. M. n'était pas préparée à les recevoir, et comme elle désirait, eu égard à ce qui s'était passé, que le prince Albert ou le secrétaire d'Etat fût présent à l'entrevue, un messager fut envoyé immédiatement au Foreign-Office, et c'est ce qui a été cause du retard. Mais il n'y a pas eu la moindre intention d'offense ou de dédain. Après ces explications, lord Lansdowne a annoncé qu'il déposerait sur le bureau de la chambre les pièces dont lord Stanley avait demandé communication.

—

La chambre des communes a continué hier en comité la discussion du bill sur l'expulsion des étrangers, dont elle a adopté les divers articles.

—

M. Guizot assistait hier à la séance de la chambre des lords, et paraissait prendre un grand intérêt aux débats sur la motion de lord Stanley. Il a eu une longue conversation avec lord Aberdeen sur l'esprit de la discussion.

Bourse de Londres.

Il y a eu peu de spéculations dans les fonds publics. Les consolidés en hausse ont réalisé 33 1/2, 5/8. Les billets de l'Echiquier 39 à 42 sh. de prime ; le 3 1/4 p. c. nouveau, 32 3/4, 33 1/4.

Les fonds étrangers se sont bien soutenus : Le 5 p. c. espagnol a fait 13 1/4, 5/8 ; le 3 p. c. 23 1/2, 3/4. Les anciens bons portugais sont à 68, et le 4 p. c. nouveau à 17 1/2, 18 1/2 ; le 2 1/2 p. c. hollandais a fait 43, 43 1/2.

Nouvelles d'Italie.

Si nous en croyons le bulletin du quartier-général sur les affaires de Pastringo et de Somma-Campagna, les Piémontais auraient remporté un avantage décisif. Nous publions le bulletin que les journaux français nous apportent ce matin, sans toutefois en garantir l'authenticité :

30 avril.

Aujourd'hui, en la présence du roi, a été livrée la première bataille entre les deux armées en Italie. Il s'agissait d'occuper Bussolengo, Pastringo et Piavezzana, que l'ennemi gardait, et de se mettre en mesure de passer l'Adige au-dessus de Vérone, s'il en était besoin.

Le roi, ayant résolu de déloger l'ennemi de la forte position de Pastringo, d'où il faisait de fréquentes excursions contre nos troupes du côté de Peschiera, a ordonné au général de Sonnaz, commandant du 2e corps d'armée, de faire attaquer cette position par la 3e division, composée de la brigade de Savoie et du 16e régiment d'infanterie ; la brigade de Savoie et le corps de Parme, par les hauteurs de Santa-Giustina, devaient coopérer à cette attaque.

La brigade piémontaise de Cola et celle de Savoie, du corps de Parme et de Cuner, devaient attaquer Pastringo simultanément de front et par le flanc. La brigade de cavalerie du 2e corps d'armée devait former la réserve.

L'affaire a commencé le 30, à onze heures du matin. Les troupes italiennes, attaquant avec impétuosité, ont chassé l'ennemi de toutes les positions qu'il occupait à Pastringo. Nos troupes y sont entrées et elles ont occupé toutes les hauteurs qui couronnent l'Adige. Le roi, qui du milieu de ses troupes avait suivi de l'œil tous les mouvements, entrait, avec son état-major, à Pastringo en même temps que la première colonne.

Le général de Sonnaz, qui avait le commandement-en-chef de toutes les troupes, S. A. R. le duc de Savoie, qui dirigeait avec intrépidité la réserve, le lieutenant-général comte Broglia, commandant la 8e division, et tous les autres officiers, ont contribué au succès de la journée. Il a été fait prisonniers 400 soldats et 5 officiers. L'ennemi a eu beaucoup de morts et de blessés. Nos pertes, en tués et blessés, sont au contraire peu importantes. La Providence assiste visiblement notre armée. Cette affaire nous assure de grands avantages.

Pendant que le roi combattait à Pastringo, affaire à laquelle prenaient part quelques troupes du quartier-général de Somma-Campagna, l'ennemi a envoyé jusqu'à Somma-Campagna, une colonne de 3,000 hommes, dans l'intention de surprendre le quartier-général, et de lui couper toute communication avec Pasringo. Le général Sommarida s'apercevant de cette intention, est accouru avec un régiment d'Aoste infanterie ; quelques pièces d'artillerie ont été disposées sur le front et le flanc de la colonne ennemie, qui s'est empressée de rentrer à Vérone.

Signé : DE SONNAZ.

Les nouvelles reçue de Rome sont graves. On lit dans le *Moniteur* français du soir :

« Le 1er mai, un mouvement a éclaté à Rome par suite du refus du pape de déclarer la guerre à l'Autriche. Le ministère a donné sa démission. Un gouvernement provisoire allait être formé si, après les vingt-quatre heures données au pape pour se prononcer, il refusait de le faire. »

Nouvelles extraites des journaux allemands.

Les légations étrangères à Copenhague ont été officiellement informées par le gouvernement danois que les ports de Stettin, de Stralsund, de Rostock et de Wismar, sont bloqués depuis le 2 mai ; que les ports de Pillau et de Dantzig le sont depuis le 3, et que l'embouchure de l'Elbe sera bloquée à partir du 10, sauf disposition contraire. Tout bâtiment neutre sera averti à son entrée dans la Baltique de l'existence des blocus susmentionnés. Les paquebots neutres chargés du transport des correspondances passeront librement et seront seulement prévenus qu'il leur est interdit de prendre à bord des objets réputés contrebande de guerre.

La Gazette de Dantzig annonce que la frégate danoise qui a été en vue dans les environs de Hela, s'est rendue le 3 mai à 6 heures du matin, à un mille de Rixhöft. Elle a encore arrêté dans leur course respective quelques navires britanniques et néerlandais ; mais lorsque ces navires eurent hissé leur pavillon, ils purent continuer leur marche.

Le commandant de la frégate danoise a fixé pour les navires des nations neutres le terme de l'appareillage jusqu'au 11 de ce mois. Le vice consul danois en a donné connaissance aux consulats des différentes nations.

Le *Moniteur prussien*, auquel nous empruntons cette nouvelle, publie une correspondance de Swinemunde, en date du 5 mai qui se termine ainsi :

« Nous apprenons à l'instant que le commandant de la frégate danoise a ordonné que tous les navires se trouvant en rade de cette ville, devraient la quitter dans les 24 heures et se porter en mer.

—

Le bruit courait le 5 à Altona que Frédéric VII de Danemarck avait été détrôné et que Oscar Ier de Suède avait été nommé roi du royaume de Scandinavie.

Cette nouvelle mérite confirmation.

Nous venons de recevoir les journaux allemands qui nous apportent des nouvelles du Schleswig-Holstein du 5 mai, de Hambourg du 6 ; ils ne font nullement mention de cette nouvelle.

—

Il paraît qu'à cette date l'Elbe se trouvait complétement bloquée ; aucun navire ne peut entrer ni sortir ; le commerce de Hambourg souffre beaucoup d'un pareil état de choses.

—

Berlin, 4 mai.

Le comte Raczinski, qui est présentement à Lisbonne, se rendra à Madrid en qualité de ministre de Prusse. Sur sa demande réitérée, le comte Dönhoff a été rappelé de Francfort s. M., où il sera remplacé par M. d'Usedom, en dernier lieu à Rome. Ce diplomate se mettra aujourd'hui même en route pour se rendre à sa nouvelle destination. M. de Kanitz, qui déjà depuis quelque temps séjourne à Rome, y soignera provisoirement les affaires de Prusse. Il y aura également des mutations dans les légations à Vienne, Munich et ailleurs. (*Gaz. de Voss.*)

On écrit de Berlin, le 4 mai : Le général de Pfuel est parti la veille au matin pour Saint-Pétersbourg, pour négocier avec le cabinet russe, au sujet de la question polonaise. Il s'arrêtera d'abord à Posen, pour y reprendre l'exécution du plan de pacification et de réorganisation du grand-duché. Il est accompagné du colonel Stavenhagen, et il paraît que, du côté des Polonais, c'est M. Kraczeffiski qui est chargé de la direction de cette affaire.

Le général de Pfuel, à peine arrivé à Posen, a publié un manifeste adressé aux habitants, dans lequel il confirme le décret qui a proclamé la loi martiale dans cette province.

Les nouvelles qui nous parviennent du Grand-Duché de Posen et que nous trouvons dans le journal officiel de Berlin, sont de plus en plus affligeantes. Dans différents endroits des troupes prussiennes sont aux prises avec les insurgés, et de part et d'autre le nombre des morts et des blessés est considérable.

—

La *Gazette de Vienne* insiste pour qu'une instruction ait lieu [illegible] sur la politique [illegible] ambassadeur autrichien à Londres, est réellement allé faire sa cour au prince de Metternich, immédiatement après l'arrivée de celui-ci. Ce journal ajoute qu'il espère que le ministère comprendra que l'ambassadeur, s'il a réellement fait cette démarche, n'est plus propre à représenter l'Autriche constitutionnelle.

DIÈTE GERMANIQUE.

Dans la séance du 4 du comité des 50, une pétition, où l'on se plaignait des difficultés opposées par quelques gouvernements aux Polonais, lors de leur retour dans leur patrie, a déterminé M. Venedey à faire une motion tendant à protester formellement contre l'arrêté rendu par la diète, dans sa séance du 2 mai, à l'égard des réfugiés polonais, comme contraire aux dispositions du parlement préparatoire, ainsi qu'aux récentes résolutions du comité des 50. M. Venedey trouve que ce n'est pas agir loyalement que de s'opposer au passage des Polonais, qui ont abandonné la France après avoir obtenu de la diète l'autorisation de traverser l'Allemagne pour se rendre dans leur patrie, et cela sous le prétexte d'empêcher leur agglomération dans le grand-duché de Posen, attendu que la Russie ne leur a pas accordé l'entrée dans le royaume de Pologne.

MM. Schuselka, Abegg, Blum, Reh, etc., parlent dans le même sens ; ils craignent que, si l'Allemagne continue de se montrer hostile aux Polonais, elle ne force ces derniers à se jeter dans les bras de la Russie.

MM. Siemens, Pagenstecher, Jürgens, etc., prétendent que les sympathies pour la Pologne ne doivent pas faire perdre de vue les intérêts de l'Allemagne, dont la sécurité et la paix étaient compromise par l'imprudence et le caractère passionné des Polonais ; les événements, ajoutent ces orateurs, ont bien changé depuis que le parlement préparatoire a rendu ses arrêtés, et surtout dans le grand-duché de Posen on peut accorder aux émigrés polonais l'hospitalité, comme elle leur a été accordée en France, mais il faut leur annoncer à la frontière qu'ils ne peuvent pas rentrer dans le royaume de Pologne.

La discussion terminée, le comité a décidé, sur la proposition de MM. Schuselka et Abegg :

1. D'inviter la diète, au nom de l'honneur de l'Allemagne, à tenir la promesse qui a été faite solennellement aux Polonais par le parlement préparatoire ;

2. De déclarer à la diète germanique que le comité des 50 persiste dans ses précédentes résolutions, qui accordent aux Polonais le libre passage à travers l'Allemagne, et que les gouvernements qui n'avaient pas exécuté en tout point ces mesures devaient être invités à le faire.

Pour ce qui est de la déclaration officielle qui avait été publiée dans la *Gazette de Vienne*, le comité a décidé par acclamation, sur le rapport de la commission, de faire insérer au protocole que la mission de l'assemblée constituante était de fonder une Allemagne unie, à laquelle devaient être subordonnés les intérêts particuliers des différents états, en tant que ces intérêts ne pourraient être pris en considération, que par conséquent toute déclaration qui avait un autre sens était déplacée, que cependant, attendu qu'à l'assemblée constituante seule avait été laissée la faculté de fixer la constitution future de l'Allemagne, le comité passait à l'ordre du jour.

Le comité a adopté ensuite les conclusions suivantes de la commission :

1. Adresser une proclamation aux Bohémens aux Moraves, aux Silésiens et aux Illyriens, pour les inviter à envoyer des députés à l'assemblée constituante et leur déclarer que l'Allemagne était fermement décidée à maintenir intactes les frontières des pays appartenant à la confédération germanique, et que les élections seront reconnues sans aucun doute par l'assemblée nationale quand même la seule population allemande de ces pays y aurait pris part.

2. Engager le gouvernement autrichien à accorder une protection énergique à la population allemande de ses différentes provinces.

M. Heckscher a appelé l'attention du comité sur la différence qui existe entre l'arrêté de la diète germanique du 3 mai et celui du comité des 50 au sujet de la formation d'un pouvoir central exécutif; il a fait ressortir les différences suivantes :

1. L'arrêté de la diète laisse aux gouverneurs seuls la faculté de désigner les membres de ce pouvoir central exécutif, tandis que d'après l'arrêté du comité, ils doivent être proposés aux gouvernemens par la diète de concert avec le comité des 50 ;

2. D'après la teneur de l'arrêté de la diète, ce pouvoir devrait être *permanent*, tandis que le comité des 50 n'a voulu créer qu'un organe provisoire, dont la durée serait fixée par l'assemblée constituante ;

3. L'arrêté de la diète désigne ce pouvoir central comme devant servir d'intermédiaire pour faire connaître à l'assemblée constituante les vues et les désirs des gouvernements ; cependant c'est à celle-ci seule qu'a été laissée la faculté de fixer la constitution.

4. En général, la teneur de l'arrêté de la diète est entièrement contraire à l'esprit des résolutions prises par le parlement préparatoire et par le comité des 50.

En considération de ces divergences, M. Heckscher a présenté la motion suivante, qui a été adoptée à l'unanimité :

Faire savoir à la diète que son arrêté du 6 mai avait causé une grande surprise au comité des 50, et que ce dernier protestait de la manière la plus formelle contre les divergences qui existaient entre son arrêté et celui de la diète.

M. Heckscher a parlé ensuite des représailles exercées par la Prusse à la suite de la capture de navires prussiens de la part du Danemarck; il a dit que d'après des nouvelles positives, l'envoyé de Prusse à la diète avait proposé l'adoption de cette mesure. D'après lui, cette conduite est une attaque contre la propriété privée, qu'elle n'est pas compatible avec les principes d'humanité déjà proclamés à cet égard par le comité, et qu'elle ne répond pas à son but, attendu que la Prusse et les autres états maritimes de l'Allemagne peuvent être, à cause de l'étendue de leur commerce, exposés à de grandes pertes.

On ne peut pas, il est vrai, ajoute l'orateur, exiger que la Prusse supporte seule les pertes, mais il reste un moyen de s'indemniser, c'est d'occuper le Jutland. Il propose qu'on invite la diète, ainsi que le gouvernement prussien, à ne donner suite à aucune motion tendant à capturer les navires danois.

M. Wiesner prétend qu'il ne faut voir dans cette mesure, à laquelle a dû recourir la Prusse, faute de navires de guerre et d'une protection suffisante de ses côtes pour la sûreté des propriétés de ses sujets, que des représailles efficaces et fondées dans le droit des gens; il pense qu'il est temps de renoncer à la politique [illegible]

Après que M. Duckwitz a annoncé qu'il avait été informé que la diète avait nommé une commission pour examiner cette question, la première partie de la motion de M. Heckscher a été adoptée.

Dans la 48e séance de la Diète germanique qui a eu lieu le 6 mai, les nouveaux ministres pour le Holstein et pour Oldenbourg, MM. le conseiller de légation docteur Liebe et le colonel Mosle, ont été admis à siéger.

En réponse à une autre lettre du comité des 50 concernant le passage des Polonais à travers l'Allemagne, il a été décidé de lui communiquer l'arrêté de la diète du 2 mai avec l'exposé des motifs ; il a été notifié en même temps qu'à la suite de la motion de la Prusse, le grand-duché de Bade avait pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher, autant que possible, de laisser entrer dans le grand-duché de Bade et de faire transporter plus loin les Polonais qui sont renvoyés des frontières de la Russie et de l'Autriche, conformément aux dispositions récemment publiées par les autorités russes et autrichiennes.

Sur les conclusions de la commission chargée de présenter un rapport au sujet des obstacles suscités à la navigation à la remorque par vapeur sur le Rhin, il a été décidé d'inviter les gouvernements de la Hesse grand-ducale et du duché de Nassau à prendre conjointement et sans tarder les mesures les plus énergiques pour écarter les moyens violents employés pour troubler la navigation à vapeur sur le Rhin et qui portent un si grand préjudice au commerce et à l'industrie.

Dans la séance publique du comité des 50, du 7, le comité adopte la rédaction lue par M. Kurando, de la proclamation à adresser aux habitants de la Bohême, de la Moravie et de la Silésie pour les engager à procéder aux élections de l'assemblée constituante nationale.

La motion de M. Wedemeyer, ayant pour objet d'inviter la diète à déclarer qu'elle ne permettra jamais la séparation d'une partie quelconque du territoire de la confédération allemande, a été, après de longs débats et sur la proposition de M. Kolb, modifiée dans le sens qu'au besoin la diète prendra des mesures contre toute entreprise de cette nature; cette motion a été adoptée sous cette nouvelle forme.

Sur un rapport de la commission en faveur de l'armement national, il a été décidé, conformément à la proposition de M. Abegg, d'inviter la diète à vouloir agir dans le sens que les gouvernements particuliers ne s'arrêtent pas à prendre des décisions relatives à cet armement national, mais qu'ils s'attachent à les mettre le plus promptement possible à exécution.

Une lettre reçue du duché de Limbourg, en date du 28 avril, suivant laquelle on n'y avoit encore fait aucun préparatif pour les élections, a provoqué la résolution d'en informer la diète, attendu qu'il paraissait que le gouvernement néerlandais-luxembourgeois avait l'intention de ne faire procéder à ces élections que dans le grand-duché de Luxembourg. Dans le cas où cette supposition se trouverait confirmée, la diète serait priée d'intervenir d'une manière efficace.

—

Le 30, quatre brigades autrichiennes occupaient des positions entre Villa-Franca et Somma-Campagna jusqu'aux environs de Bussolengo. On se battit du matin jusqu'au soir. La rive droite de l'Adige fut enfin abandonnée par les Autrichiens, pour prendre sur la rive gauche une position et observer l'ennemi. Radetzky était à Vérone et n'avait pris aucune part à cette journée.

Nouvelles du Portugal.

On a reçu des nouvelles de Lisbonne à la date du 29.

Le voyage du comte de Thomar (Costa Cabral) pour Cadix est attribué par la presse progressiste à l'intention d'ouvrir des relations politiques directes avec la famille de Louis-Philippe. Le duc et la duchesse de Montpensier étaient toujours à Séville.

Quelques troubles ont eu lieu à Coïmbre par suite de l'imprudence des officiers et des provocations des soldats. Les étudiants de l'Université ont écrit une lettre aux étudiants de Paris, d'Italie, de Vienne et de Berlin. Elle est revêtue de 406 signatures.

Nouvelles de France.

Paris, 7 mai.

Le *Moniteur* publie plusieurs décrets d'amnistie.

Toutes procédures commencées à l'occasion des troubles de Valence et d'Amiens sont annulées.

Le 4 mai, jour de la réunion de l'Assemblée nationale, est substitué au 1er mai, que l'ancien gouvernement consacrait à la promulgation des grâces annuelles.

A l'occasion du 4 mai, remise entière de la peine des travaux forcés à perpétuité est accordée à seize individus, dont la condamnation est de vieille date.

Beaucoup de mutations partielles ont eu lieu en même temps.

Par un décret en date du 2 mai, le gouvernement provisoire a décidé que les fonctionnaires qui auraient perdu leur place, du 25 février au 25 juillet, par suite des mesures qui ont pour objet la réorganisation des services publics, et sans avoir été personnellement frappés de révocation, pourront obtenir une pension s'ils ont 15 ans de service actif ou 25 ans de service sédentaire. Ceux qui ne rempliraient pas ces conditions, recevront des indemnités.

Un second décret porte que l'administration des domaines prendra possession de tous les biens et immeubles qui composaient l'ancienne dotation de la couronne, à l'exception de ceux qui auraient été régulièrement affectés à des services publics.

Par un autre décret, les taxations des employés et les remises des entreposeurs des tabacs et de poudre cesseront d'être allouées. Une partie du crédit affecté à cette dépense sera convertie en appointements fixes.

—

Un journal annonce que l'armée des Alpes a reçu par le télégraphe l'ordre d'entrer en Piémont.

Cette nouvelle est entièrement controuvée. (*Moniteur.*)

On assure que le cabinet anglais a fait connaître au gouvernement français qu'il regarderait comme un cas de guerre l'entrée de troupes françaises en Italie. (*L'Univers.*)

On lit dans le *Messager* du 6 au soir :

« Une réunion formée d'un grand nombre de représentants a eu lieu ce matin dans l'un des bureaux de la chambre.

Il s'agissait d'arrêter la liste des membres qui doivent former la commission du pouvoir exécutif, jusqu'au moment où la nouvelle constitution serait proclamée.

Les noms de MM. Lamartine, Arago et Marie ont obtenu l'assentiment de tous ceux qui sont d'avis de ne composer cette commission que de trois membres.

Les députés qui veulent cinq membres ont proposé les noms additionnels de MM. Bethmont et Marrast.

»Les cinq noms de MM. Garnier-Pagès, Flocon, Blanc, Ledru-Rollin et Albert ont été généralement écartés. »

Après avoir indiqué ces combinaisons, le même journal ajoute :

« La confirmation, pour un temps, du gouvernement provisoire en masse serait la solution la plus présumable, si ce gouvernement n'était visiblement séparé en deux partis, comme l'Assemblée elle-même. La confirmation au pouvoir d'une partie seulement du gouvernement serait peut-être un acte trop significatif dans les dispositions d'esprit dont la majorité semble animée. Ce qui, donc est probable, c'est que la difficulté sera tournée, plutôt qu'elle ne sera attaquée de front. Quels seront les moyens proposés pour atteindre ce résultat ? C'est sur ce point que recommencent les doutes et les incertitudes. »

La plupart des ministres du gouvernement provisoire ont quitté aujourd'hui les hôtels ministériels.

—

On nous assure que le conseil de défense agite en ce moment l'importante question de savoir si la France relèvera les fortifications d'Huningue.

Il paraîtrait que la majorité des membres du conseil penche déjà fortement pour l'adoption de cette mesure. (*L'Union.*)

Pendant le discours de M. Louis Blanc, des bravos bruyants sont partis d'une tribune attribuée par M. Ledru-Rollin aux délégués des clubs. M. Degousée, l'un des questeurs, est allé leur déclarer avec une fermeté digne d'éloge, qu'à la première marque d'approbation ou d'improbation, il ferait évacuer la tribune. (*l'Assemblée nationale.*)

Depuis hier, la maison Rothschild est en congrès véritable chez M. le baron J. de Rothschild. Les deux chefs de la maison anglaise, les barons Lionel et Antony, et le baron Anselme de Rothschild, sont arrivés hier, à la même heure, les uns de Londres, l'autre revenant de Francfort. On affirme que la réunion de ces personnages a pour but d'aviser aux moyens de relever le crédit par une grande opération.

—

On reconnaît maintenant combien peu étaient fondés les éloges donnés d'abord à la construction de la salle destinée à recevoir l'Assemblée nationale. Cette salle, qui était parfaite il y a quelques jours, est reconnue détestable. Les réclamations sont unanimes ; pas une voix ne s'élève pour défendre l'œuvre malencontreuse de l'architecte. On en est à se demander si l'Assemblée pourra continuer à siéger dans cette salle, ou si elle ne sera pas obligée d'interrompre ses travaux pour faire corriger les vices de construction les plus graves.

—

C'est par erreur que les journaux ont annoncé qu'un seul membre du corps diplomatique, le représentant de la république de l'Equateur, assistait en costume à l'ouverture de l'assemblée. Un autre représentant étranger, celui de la république d'Haïti, avait également revêtu son costume officiel. M. le ministre des Etats-Unis se proposait également de revêtir le sien, ce qui eût été tout naturel, puisque la république française est reconnue par l'Union, et que des rapports officiels sont établis entre les deux gouvernements. Mais, hier matin même, l'ambassadeur d'Angleterre a fait prier le ministre américain de ne pas revêtir ses insignes diplomatiques, et de se présenter en frac à l'assemblée, comme se proposaient de le faire tous les autres représentants étrangers, à l'exception des deux que je cite plus haut. M. Rush a cédé à cette prière de lord Normanby.

—

Hier matin, de nouvelles tentatives ont eu lieu pour afficher des proclamations incendiaires dans le faubourg Saint-Antoine ; mais la classe ouvrière les a elle-même arrachées, malgré la résistance de quelques individus armés qui accompagnaient les afficheurs pour protéger leurs placards.

D'après une décision du gouvernement provisoire, la garde nationale de Paris sera seule chargée de la garde de l'Assemblée nationale. En conséquence, les autorités compétentes seront invitées à faire garder les issues de la salle d'assemblée par la garde nationale.

Le *Bulletin des Lois* publie une longue liste d'arrêtés ministériels ouvrant divers crédits. Au nombre de ces crédits figurent 500,000 fr. pour la liquidation de l'ancienne liste civile, et 11 millions 500,000 fr. pour dépenses relatives à la contribution extraordinaire de 45 centimes.

—

Les débris de l'empire, au nombre de quatre mille, se sont réunis au Palais-Royal, portant chacun un bouquet d'immortelles à la boutonnière et le crêpe au bras. Ils ont été déposer des couronnes à la colonne de la place Vendôme, dont ils ont fait le tour tête découverte et se sont, de là, toujours en cortége, rendus à un service funèbre célébré à la chapelle des Invalides. On en remarquait avec émotion plus de deux cents, parfaitement verts encore, portant les uniformes de grenadiers de la garde impériale, dragons de l'impératrice, chasseurs à cheval, guides consulaires, etc.

Ils étaient conduits par le capitaine Grabowski, Polonais, âgé de 102 ans. Il portait l'uniforme d'infanterie à plastron blanc et le bicorne du temps consulaire avec bottes à retroussis, moustache à l'impériale très-touffue, le corps droit et même un peu cambré, marchant seul en s'appuyant légèrement sur sa canne. Le capitaine Gabowski a servi sous Stanislas-Auguste il a pris service sous Louis XV, et a fait les guerres de la république et de l'Empire. Les élèves de l'école Polytechnique, plusieurs corps de métiers, une centaine de fonctionnaires du temps de l'empire, des détachements de la garde nationale et de la garde mobile complétaient le cortége. Le prince Jérôme de Montfort, dernier frère survivant de Napoléon, assistait au service funèbre avec le maréchal Molitor, gouverneur des Invalides.

—

C'est décidément dimanche 14 mai qu'aura lieu au champ de Mars la grande fête de la république. Plusieurs des principales dispositions du programme vont être modifiées ; on sait déjà que le projet d'un banquet de cent mille couverts a été abandonné.

Une des correspondances générales assure que, suivant un bruit généralement répandu, un des premiers décrets qui doivent être présentés à l'Assemblée nationale, supprimerait toute allocation au clergé, en déclarant les cultes indépendants de l'Etat. Il est douteux qu'une mesure si importante fasse l'objet d'un décret. C'est dans la constitution que ce principe serait posé, s'il avait lieu.

—

A la station de Pontoise un assez grave accident a marqué le départ du convoi pour Bruxelles, le 5 au matin, à 9 heures 30 minutes. Il y a eu une rencontre à quelques kilomètres de Paris, vers 10 heures, près de la station intermédiaire de Survilliers. Deux waggons chargés de sable se trouvant sur la voie, le train venant de Paris, n'ayant pu s'arrêter à temps, a éprouvé un choc épouvantable. Trois ou quatre personnes ont été blessées, et deux voitures brisées. Il en est résulté un très long retard ; dont on a dû s'apercevoir à Bruxelles. On a été obligé d'envoyer chercher des voitures à la gare de Pontoise.

—

Discours prononcé par M. de Lamartine dans la séance du 6 mai de l'Assemblée nationale.

Nous n'avons publié hier qu'une courte analyse du discours prononcé par M. de Lamartine sur la gestion des affaires depuis le 24 février dernier; l'importance qui se rattache à ce document nous fait un devoir de le publier en entier. M. de Lamartine s'est exprimé ainsi :

Citoyens représentants,

Au moment où vous entrez dans l'exercice de votre souveraineté, au moment où nous remettons entre vos mains les pouvoirs d'urgence que la révolution nous avait provisoirement confiés, nous vous devons d'abord compte de la situation où nous avons trouvé et où vous trouvez vous-même la patrie.

Une révolution a éclaté le 24 février. Le peuple a renversé le trône ; il a juré sur ses débris de régner désormais seul et tout entier par lui-même. Il nous a chargés de pourvoir provisoirement aux dangers et aux nécessités de l'interrègne qu'il avait à traverser pour arriver en ordre et sans anarchie à son règne unanime et définitif.

Notre première pensée a été d'abréger cet interrègne en convoquant aussitôt la représentation nationale, en qui seule résident le droit et la force. Simples citoyens, sans autre appel que le péril public, sans autre titre que notre dévouement, tremblants d'accepter, pressés de restituer le dépôt des destinées de la patrie, nous n'avons eu qu'une ambition, celle d'abdiquer la dictature dans le sein de la souveraineté du peuple.

Le trône renversé, la dynastie s'exilant elle-même, nous ne proclamâmes pas la République, elle s'était proclamée elle-même par la bouche de tout un peuple. (Applaudissements vifs et réitérés.) Nous ne fîmes qu'écrire le cri de la nation.

Notre première pensée, comme le premier besoin du pays après la proclamation de la république, fut le rétablissement de l'ordre et de la sécurité dans Paris. Dans cette œuvre, qui eût été plus difficile et plus douteuse dans un autre temps et dans un autre pays, nous fûmes aidés par le concours des citoyens.

Pendant qu'il tenait encore d'une main le fanal [illegible] de foudroyer la royauté, ce peuple magnanime relevait de l'autre main les vaincus et les blessés du parti contraire ; il protégeait [illegible] la propriété des habitants ; il préservait les monuments publics. Chaque citoyen à Paris était à la fois soldat de la liberté et [illegible] de l'ordre. (Applaudissements unanimes et prolongés.)

L'histoire a enregistré les [illegible] actes d'héroïsme, de probité, de désintéressement qui ont signalé ces premières journées de la république. Jusqu'ici on avait quelquefois flatté le peuple en lui parlant de ses vertus, la postérité ne le flattera pas ; elle trouvera toutes les expressions au-dessous de la dignité du peuple de Paris.

Ce fut lui qui nous inspira le premier décret destiné à donner sa vraie signification à sa victoire, le décret d'abolition de la peine de mort en matière politique. Il l'inspira, il l'adopta et le signa par une acclamation de deux cent mille voix sur la place et sur les quais de l'Hôtel-de-ville. Pas un cri de colère ne protesta. La France et l'Europe comprirent que Dieu avait ses inspirations dans la foule, et qu'une révolution inaugurée par la grandeur d'âme serait pure comme une idée, magnanime comme un sentiment, sainte comme une vertu.

Le drapeau rouge, présenté un moment, non comme un symbole de menaces, de désordres, mais comme un drapeau momentané de victoire, fut écarté par les combattants eux-mêmes, pour couvrir la République de ce drapeau tricolore qui avait ombragé son berceau et promené la gloire de nos armées sur tous les continents et sur toutes les mers.

Après avoir établi l'autorité du gouvernement dans Paris, il fallait faire reconnaître la République dans les départements, dans les colonies, dans l'Algérie, dans l'armée. Des nouvelles télégraphiques et des courriers suffirent. La France, les colonies, les armées reconnurent leur propre pensée dans la République, il n'y eut de résistance, ni d'une main, ni d'une voix, ni d'un cœur libre en France à l'installation du gouvernement.

Notre seconde pensée fut pour le dehors. L'Europe, indécise, attendait le premier mot de la France. Ce premier mot fut l'abolition de fait et de droit des traités réactionnaires de 1815, la liberté rendue à notre politique extérieure, la déclaration de paix aux territoires, de sympathie aux peuples, de justice, de loyauté et de modération aux gouvernements.

La République, dans sa manifeste, désarma son ambition, mais ne désarma pas de ses idées ; elle laissa briller son principe. Ce fut toute sa guerre. Le rapport particulier du ministre des affaires étrangères vous dira ce que ce système de la diplomatie au grand jour a produit, et ce qu'il doit produire de légitime et de grand pour les influences de la France.

Cette politique commandait au ministre de la guerre des mesures en harmonie avec ce système de négociation armée. Il rétablit avec énergie la discipline à peine ébranlée ; il rappela honorablement dans Paris l'armée un moment éloignée de nos murs, pour laisser le peuple s'armer lui-même.

Le peuple, désormais invincible, ne tarda pas à redemander à grands cris ses frères de l'armée, non comme une sûreté, mais comme une décoration de la capitale. L'armée ne fut plus dans Paris qu'une garnison honoraire destinée à prouver à nos braves soldats que la capitale de la patrie appartient à tous ses enfants.

Nous décrétâmes de plus la formation immédiate d'un conseil de défense et la formation de quatre armées d'observation ; l'armée des Alpes, l'armée du Rhin, l'armée du Nord, l'armée des Pyrénées.

Notre marine, confiée aux mains du même ministre, comme la seconde arme de la France, fut ralliée sous ses chefs dans une discipline commandée par le sentiment de sa vigilance. La flotte de Toulon alla montrer nos couleurs aux amis de la France sur le littoral de la Méditerranée.

L'armée d'Alger n'eut ni une heure ni une pensée d'hésitation. La République et la patrie se confondirent à ses yeux dans le sentiment d'un même devoir.

Cavaignac, dont les sentiments républicains, les sentiments zélés et les talents avaient été gages à la fois pour l'armée et la révolution, le général Cavaignac reçut le commandement général de l'Algérie.

La corruption qui avait pénétré dans les institutions les plus saintes, obligeait le ministre de la justice à des opérations demandées par le cri public. Séparer la justice de la politique, ne fut pas l'œuvre d'un jour. Elle fit avec douleur, mais avec inflexibilité, la séparation.

En proclamant la république, le cri de la France n'avait pas proclamé seulement une forme de gouvernement, elle avait proclamé un principe.

Ce principe, c'était la démocratie pratique, l'égalité par les droits, la fraternité par les institutions. La révolution accomplie par le peuple devait s'organiser, selon nous, au profit du peuple par une série continue d'institutions fraternelles et tutélaires propres à conférer régulièrement à tous les conditions de dignité individuelle, d'instruction, de lumières, de salaires, de moralité, d'éléments de travail, d'aisance, de secours et d'avénement à la propriété qui supprimassent le nom servile de prolétaire et qui élevassent le travailleur à la hauteur de droit, de devoir et de bien-être des premiers pas à la propriété. Elever et enrichir les uns sans abaisser et sans dégrader les autres ; conserver la propriété et la rendre plus féconde et plus sacrée en la multipliant et en la parcellant dans les mains d'un plus grand nombre ; distribuer l'impôt de manière à faire tomber son poids le plus lourd sur les plus forts, en allégeant et en secourant les plus faibles ; créer par l'état le travail qui manquerait accidentellement par le fait du capital intimidé, afin qu'il n'y eût pas un travailleur en France à qui le pain manquât avec le salaire ; enfin étudier avec les travailleurs eux-mêmes les phénomènes pratiques et vrais de l'association et les théories encore problématiques pour y chercher consciencieusement les applications, pour [illegible] pour en consater les erreurs : telle fut la pensée du gouvernement provisoire dans tous les décrets dont il confia l'exécution au zèle et à la recherche du ministre des finances, au ministre des travaux publics, enfin à la commission du Luxembourg, laboratoire d'idées, congrès préparatoire et statistique du travail et des industries, éclairé par des délégués choisis et intelligents de toutes les professions laborieuses, et présidé par des membres du gouvernement lui-même.

La chute soudaine de la monarchie, le désordre des finances, le déclassement momentané d'une masse immense d'ouvriers manufacturiers, les secousses que ces [illegible] bras inoccupés pouvaient donner à la société, si leur raison, leur patience et leur résignation patriotique n'avaient pas été le miracle de la raison du peuple et l'admiration du monde ; la dette exigible de près d'un milliard que le gouvernement déchu avait accumulée sur les deux premiers mois de la république, la crise des industries et du commerce universelle sur le continent et en Angleterre, coïncidant avec la crise politique de Paris ; l'énorme accumulation d'actions des chemins de fer ou d'autres valeurs fictives saisies à la fois dans les mains des porteurs et des banquiers par la panique des capitaux ; enfin, l'imagination du pays qui se frappe toujours au-delà du vrai aux époques d'ébranlement politique ou de terreur sociale, avaient tari le capital travaillant, fait disparaître le numéraire, suspendu le travail libre et volontaire, seul travail suffisant à [illegible] vingt-cinq millions d'Ames. Il fallait y suppléer provisoirement ou mentir [illegible] aux principes et à toutes les prudences, à toutes les nécessités secondaires de la République. Le ministre des finances vous dira comment il fut pourvu aux évanouissements du travail et du crédit, en attendant le moment où la confiance rendue aux esprits rendra le capital aux mains des capitalistes, le salaire, cette dîme productive du capital aux travailleurs, [illegible] votre épargne et votre puissance nationale seront à la hauteur de toutes les difficultés.

Le ministère de l'instruction publique et des cultes réuni dans la même main, fut pour le gouvernement une manifestation d'intention et pour le pays un pressentiment de la situation nouvelle que la république voulait et devait prendre dans la double nécessité d'un enseignement national et d'une indépendance plus réelle des cultes égaux et libres devant la conscience et devant la loi.

Le ministère de l'agriculture et du commerce, ministère étranger par sa nature à la politique, ne put que préparer avec zèle et chercher avec sagacité les instructions nouvelles appelées à féconder le premier des arts utiles ; il étendit la main de l'Etat sur les intérêts souffrants du commerce, que vous seuls vous pouvez relever par la sécurité.

Telles furent nos différentes et incessantes sollicitudes.

Grâce à la Providence qui n'a jamais manifesté plus évidemment son intervention dans la cause du peuple et de l'esprit humain, grâce au peuple lui-même, qui n'a jamais mieux manifesté les trésors de raison, de civisme, de générosité, de patience, de moralité, de véritable civilisation que cinquante ans de liberté imparfaite ont élaborés dans son âme, nous avons pu accomplir, bien imparfaitement sans doute, mais non sans bonheur pourtant, une partie de la tâche immense et périlleuse dont les événements nous avaient chargés.

Nous avons fondé la république, ce gouvernement déclaré impossible en France à d'autres conditions que la guerre étrangère, la guerre civile, l'anarchie, les prisons et l'échafaud ; nous avons montré quelquefois la république heureusement compatible avec la paix européenne, avec la paix intérieure, avec l'ordre volontaire, avec la liberté individuelle, avec la douceur et la sérénité des mœurs d'une nation pour qui la haine est un supplice, et pour qui l'harmonie est un instinct national.

Nous avons promulgué les grands principes d'égalité, de fraternité, d'unité, qui doivent, en se développant de jour en jour dans nos lois, faites par tous et pour tous, accomplir l'unité du peuple par l'unité de la représentation.

Nous avons universalisé le droit de citoyen en universalisant le droit d'élection, et le suffrage universel nous a répondu.

Nous avons armé le peuple tout entier dans la garde nationale, et le peuple tout entier nous a répondu en vouant l'arme que nous lui avons confiée à la défense unanime de la patrie, de l'ordre et des lois.

Nous avons passé quarante-cinq jours sans autre force exécutive que l'autorité morale entièrement désarmée, dont la nation voulait bien reconnaître le droit en nous, et ce peuple a consenti à se laisser gouverner par la parole, par nos conseils, par nos propres et généreuses inspirations.

Nous avons traversé plus de deux mois de crise, de cessation de travail, de misère, d'éléments d'agitation politique et d'angoisse sociale accumulés en masses innombrables dans une capitale d'un million et demi d'habitants, sans que les propriétés aient été violées, sans qu'une colère ait menacé une vie, sans qu'une répression, une proscription, un emprisonnement politique, une goutte de sang répandue en notre nom eût attristé le gouvernement dans Paris. Nous pouvons redescendre de cette longue dictature sur la place publique et nous mêler au peuple, sans qu'un citoyen puisse nous demander : « Qu'as-tu fait d'un citoyen ? »

Avant d'appeler l'assemblée nationale à Paris, nous avons assuré complétement sa sécurité et son indépendance en armant, en organisant la garde nationale, et en lui donnant pour garde tout un peuple armé.

Il n'y a plus de factions possibles dans une république où il n'y a plus de divisions entre les citoyens politiques et les citoyens non politiques, entre les citoyens armés et les citoyens désarmés. Tout le monde a son droit, tout le monde à son arme. Dans un pareil état, l'insurrection n'est plus le droit extrême opposé à l'oppression, elle serait un crime. Celui qui sépare du peuple n'est plus du peuple. Voilà l'unanimité que nous avons faite ; perpétuez-là ; c'est le salut commun !

Citoyens représentants, notre œuvre est accomplie, la vôtre commence. La présentation même d'un plan de gouvernement ou d'un projet de constitution eût été, de notre part, une prolongation téméraire de pouvoirs ou un empiètement sur votre souveraineté. Nous disparaissons dès que vous êtes debout pour recevoir la république des mains du peuple. Nous ne nous permettrons qu'un seul conseil, un seul vœu, et ce, à titre de citoyens, et non à titre de membres du gouvernement provisoire.

Ce vœu, citoyens, la France l'émet avec nous. C'est le cri de la circonstance : ne perdez pas le temps, cet élément principal des choses humaines. Après avoir absorbé en vous la souveraineté, ne laissez pas un interrègne nouveau alanguir les ressorts du pays ; qu'un commencement de gouvernement sorte de votre sein : ne permettez pas au pouvoir de flotter un seul instant, précaire et provisoire, sur un pays qui a besoin de pouvoir et de sécurité ; qu'un comité de Constitution émané de vos suffrages apporte sans délai à vos délibérations et à votre vote le mécanisme simple, bref et démocratique de la constitution, dont vous délibérerez ensuite à loisir les lois organiques et secondaires. En attendant, comme membres du gouvernement, nous vous remettons nos pouvoirs.

Nous remettons avec confiance aussi à votre jugement tous nos actes ; nous vous prions seulement de vous reporter au temps et de nous tenir compte des difficultés. Notre conscience ne nous reproche rien comme intention. La Providence a favorisé nos efforts. Amnistiez notre dictature involontaire.

Nous ne demandons, pour toute ambition, qu'à rentrer dans les rangs des bons citoyens. Puis, seulement, l'histoire de notre chère patrie inscrira avec indulgence, au-dessous et bien loin des grandes choses faites par la France, le récit de ces trois mois passés sur le vide, entre une monarchie écroulée et une république à asseoir, et puisse-t-elle au lieu des noms obscurs et oubliés des hommes qui se sont dévoués au salut commun, inscrire dans ses pages deux noms seulement : le nom du peuple qui a tout sauvé, et le nom de Dieu qui a tout béni sur les fondements de la république.

Nous avons eu déjà l'occasion de parler plusieurs fois du bel établissement médico-chirurgical de *Zuidenburg*, près de La Haye, dirigé avec tant de soins et de connaissance pratique par M. le docteur W. Hendricksz, chevalier du Lion-Néerlandais. L'annonce publiée dans notre n° d'hier rappelait aux personnes attaquées de maladies d'yeux que les mois de mai et de juin sont les plus favorables au traitement de ces affections, et que des dispositions ont été prises pour les maladies de cette catégorie. Nous ne saurions trop recommander l'établissement de *Zuidenburg* aux personnes que cet avis intéresse.

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Jeudi 11 *Mai* 1848. — (*Représentation n°* 128.)

ROBERT BRUCE,

grand-opéra en trois actes et en six tableaux, paroles de MM. Royer et G. Vaëz, musique de Rossini.

Précédé de la première représentation de :

Le Lion et le Rat,

vaudeville nouveau en un acte de MM. de Leuven et Vanhoud.

On commencera à 6 heures et demie.

Koninklijke Holl. Schouwburg.

Op Woensdag 10 *Mei* 1848. (Zonder abonnement.)

Tweede debut van den Heer MORIN.

NACHT EN MORGEN,

OF DE FAMILIE BEAUFORT,

tooneelspel in vier afdeelingen en vijf bedrijven, door Mw Charlotte Birch Pfeiffer, vertaald volgens haar door aankoop verkregen onuitgegeven handschrift door den Heer C. J. Roobol. Versierd met een hiertoe expres vervaardigde decoratie. Waarin de Heer MORIN de rol van *Arthur* zal vervullen.

De aanvang ten zeven uren.

SALON DES VARIETES VAN AMSTERDAM,

ONDER DIRECTIE VAN

P. Boas en N. Judels,

staande op het *Plein*.

Woensdag den 10 *Mei* 1848,

DE ORANJERIE VAN VERSAILLES, nieuwe groote vaudeville in drie bedrijven, naar het Fransch, met nieuwe decoratien en costumes.

Na hetzelve :

HET FEEST DER AMBACHTSLIEDEN, nieuwe groote vaudeville (a-propos uit het volksleven), in één bedrijf, naar het Hoogduitsch (*das Fest der Handwerker*). Zullende de Hoofdrollen in bovenstaande stukken door den Heer JOELS vervuld worden.

Aanvang ten half negen uren.

ANNONCES.

On demande, pour entrer de suite dans un Magasin situé dans une des grandes villes de la Hollande méridionale, une PREMIERE DEMOISELLE connaissant parfaitement la confection des articles de Mode et habituée à parler aux Dames de la haute société.

On peut s'adresser sous les initiales P. B. au bureau du *Journal de La Haye*.

MODES-NOUVEAUTES.

Mme B. POHL, née HOLLANDER,

Vermarkt nr 149.

A l'honneur d'informer les Dames de son retour de Paris avec un choix exquis de tout ce qu'il y a de plus nouveau dans la capitale de la France, en fait de modes et de nouveautés pour la **Saison d'Eté.**

Elle a également apporté de Paris les derniers modèles de Chapeaux de Paille.

BAZAR ANGLAIS,

SOUS LA DIRECTION DE

G. OPPENHEIM Jr. d'Amsterdam,

Korte Houtstraat, n° 104.

Est ouvert depuis le 8 Mai, offrant un grand assortiment d'articles de nouveautés en objets de luxe et d'utilité journalière, tels que Meubles en acajou et palissandre, Chaises et *Easy chairs* de fantaisie, Ornements en bronze, Plaqué, Cristal, Porcelaine ; assortiment de Papeterie et Parfumerie, objets précieux en laque et papier maché, et quantité d'autres articles Anglais trop nombreux à détailler, le tout à des prix très modérés.

Ledit Bazar sera ouvert et continué durant toute la Foire.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 8 Mai.

		Int.	PLUS BAS COURS.	LE PLUS HAUT.	COURS à 4½ h.
Pays-Bas.	Dette active	2½	41 11/12	42 1/12	42 5/12
	Dito dito	3	48	48 3/8	48 1/2
	Dito en liquidation	3	—	—	—
	Dito dito	4	62	63	63
	Dito des Indes	4	61 1/2	61 3/4	—
	Syndicat	3½	62	—	—
	Dito	3½	—	—	—
	Société de Commerce	4½	—	—	—
	Act. du lac de Harlem	6	—	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	—	—
	Act. du chemin de fer Holland		47	—	—
	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	87½	88 1/4	88 1/2
	Dito dito. 1828 & 1829	5	86½	87	87
	Inscript. au Grand-Livre	6	48½	48 3/4	—
Russie.	Certificats au dito	6	46½	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	70	70 1/2	—
	Emprunt de 1840	4	63½	63 3/4	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	63	63 1/8	—
	Passive		—	—	—
	Dette différée à Paris et Londres		—	—	—
	Deferred		—	—	—
Espagne.	Ardoins	5	10 7/8	11 1/16	—
	Dito intérieur à 6 m.	3	17 1/2	17 5/8	17 5/8
	Coupons Ardoins		6½	7	7
	Obligations Holl. & Comp.	5	65	65 1/8	—
Autriche.	Dito métalliques	5	59	59 1/4	—
	Dito dito	2½	29½	30 1/8	30 1/8
France.	Inscriptions au Grand-Livre	5	25	25 1/8	25 1/8
Pologne.	Actions 1836		—	—	—
Brésil.	Emprunt à Londres 1839		—	—	—
	Id. Id. 1843		—	—	—
Portugal.	Obligations à Londres	3	16	16 1/4	—

Bourse de Londres du 6 Mai.

3 % Cons. 83 1/4, 3/8, — 2 1/4 % Holl. 43 1/4, — 4 % Id. 62 1/4, 3/8, — Engl 5 % 113 1/4, 3/8, — 3 % 23 1/4, 3/8, — Portug. 4 % 17 1/4, 18 1/4.

Bourse d'Anvers du 5 Mai.

Métalliques, 5 % », — Naples, 5 % », — Ard. », 5 % 10 1/2 A. — Dette différée ancienne, », — Passive 5 % ». — Lots de Hesse ». — Cours après la Bourse (2½ heures). Ardoin ».

A LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, *Spui*, 75.